

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées



ÉNERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL

Avis d'appel public à la concurrence

Marché à procédure adaptée : Affaire 16/616/VE/RER
Identification de la collectivité qui passe les marchés :
 Energie et Services de Seyssel
 32, rue de Savoie - BP 5 - 74910 SEYSSSEL
Objet des Marchés :
 Exécution de travaux de terrassement pour réseaux secs.
Type de procédure et montant du marché :
 Procédure adaptée
Adresse de retrait des dossiers de consultation :
 par téléchargement gratuit sur le site www.klekoon.com.
Date limite de réception des offres : Lundi 29 janvier 2018 à 12 h 00.
Adresse de dépôt des offres :
 ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL
 1460, av Marcel DASSAULT - 74370 ARGONAY
 Ou en dématérialisé sur le site www.klekoon.com
Date d'envoi de l'avis à la publication : mardi 02 janvier 2018.

863832200

AVIS

Avis administratifs



COMMUNE DE TANINGES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avis d'ouverture d'une consultation du public Installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Haute-Savoie communique

Par arrêté préfectoral n°PAIC-2017-0090 en date du 27 décembre 2017, une consultation du public est prescrite dans la commune de Taninges pendant 4 semaines, du **lundi 22 janvier 2018 au lundi 19 février 2018 inclus**, sur le dossier de demande d'enregistrement par lequel le Président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre sollicite au titre des installations classées, l'enregistrement de l'extension et de la réhabilitation de la déchetterie de Jutteninges située sur le territoire de la commune de Taninges, au lieu dit "Bois des Jutteninges". La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

ACTIVITÉ PRINCIPALE DE L'INSTALLATION

2710-2-b - Installation de collecte de déchets non-dangereux apportés par le producteur. Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant de 555 m³. Enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Taninges soit :

- le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00,
- le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 13h30 à 16h30,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Par ailleurs, toute correspondance relative au projet pourra être adressée, au plus tard le 19 février 2018 soit :

- à la mairie de Taninges
- au pôle administratif des installations classées - 15, rue Henry Bordeaux - 74998 Annecy Cedex 9
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

863380000

Enquêtes publiques



COMMUNE DE PRÉSILLY

Avis d'enquête publique Elaboration du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° A. 2017-48 du 11 décembre 2017, Monsieur le Maire de la commune de Présilly a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal le 03 août 2017.

A cet effet, Mme Chantal CIUTAD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Présilly du vendredi 29 décembre 2017 (9 h 00) au vendredi 02 février 2018 (17 h 00).

Pendant cette période le dossier pourra être consulté mairie aux jours et horaires suivants :

- le lundi de 10 h à 12 h
- le mercredi de 9 h à 12 h
- le jeudi de 15 h à 19 h

Par ailleurs, Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Présilly

- le vendredi 29 décembre 2017 de 9 h à 12 h
- le mercredi 10 janvier 2018 de 14 h à 17 h
- le samedi 20 janvier 2018 de 9 h à 12 h
- le vendredi 02 février 2018 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU arrêté pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Présilly, 97, route du Bé d'Élé, 74160 Présilly, ou par courriel à l'adresse : plu.presilly@gmail.com

A cet effet, un poste informatique dédié sera mis à disposition du public en mairie de Présilly et accessible aux horaires habituels d'ouverture pour permettre la consultation du dossier de PLU ainsi que l'envoi de remarques au commissaire enquêteur par voie dématérialisée.

Son rapport et ses conclusions, transmis au maximum un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

859823900

VU LE 9 JAN. 2018
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
ALAIN COQUARD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC

Avis d'enquête publique

Modification n° 8 du plan local d'urbanisme de la commune de Chamonix Mont-Blanc

Par arrêté n° 0000517/2017, a été prescrite la mise à l'enquête publique de la modification n° 8 du plan local d'urbanisme de la commune de Chamonix Mont-Blanc. Cette procédure porte sur diverses modifications graphiques et réglementaires notamment en ce qui concerne les équilibres initialement prévus au PLU.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 8 du plan local d'urbanisme de la commune de CHAMONIX MONT-BLANC pour une durée de 32 jours à compter du **lundi 22 janvier 9 h 00 et jusqu'au jeudi 22 février 2017 17 h 00**.

Monsieur Alain COQUARD, exerçant la profession de commandant honoraire de la Police nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble, par décision n° E17000406/38 en date du 14 novembre 2017. Les pièces du dossier de modification n° 8 du plan local d'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non moles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Communauté de communes, pendant la durée de l'enquête indiquée à l'article 1 aux heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête pourra être également consulté sur le site internet de la communauté de communes :

www.cc-valleedechamonixmontblanc.fr et sur le site de la mairie de Chamonix-Mont-Blanc : www.chamonix.fr

Un poste informatique sera en libre accès pour consultation du dossier au troisième étage de la mairie (DDDT).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête les adresser par écrit à l'adresse suivante :

CCVCMB - BP 91 - 74400 CHAMONIX MONT-BLANC - en précisant "à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur".

Un registre sera également à disposition par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête aux adresses susvisées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Chamonix-Mont-Blanc les :

- vendredi 26 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures,
- lundi 05 février 2018 de 14 heures à 17 heures,
- jeudi 22 février 2018 de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra recueillir toute information auprès de la Direction du développement durable du territoire (DDDT), troisième étage de la mairie.

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions pendant un an à la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture (service DDDT), ainsi que sur le site internet de la CCVCMB et de la commune aux adresses susvisées à l'article 4.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes sera amené à se prononcer sur l'approbation sur l'approbation du projet de modification n° 8 du plan local d'urbanisme.

Le président, Eric FOURNIER

863661100



la 01:34 18 74 P2 T3 C7 PB 2003